

Télédéclaration 2035 BNC 2020

Note d'information n°01/2021

Campagne fiscale 2021 Télétransmission de la déclaration 2035 de l'année 2020 Dépôt de la déclaration d'ensemble des revenus n°2042 et 2042 C PRO

Madame, Monsieur, cher(e) adhérent(e),
Dans le cadre de l'établissement de votre déclaration 2035 pour l'année 2020, nous vous adressons la présente note d'information relative à vos obligations fiscales et aux modalités de télétransmission des divers imprimés fiscaux.
Toute l'équipe du CPG se tient à votre disposition pour répondre à vos questions complémentaires.

Conseil et assistance par le Centre

- ✓ **Site internet** : www.centrepruri.fr : vous trouverez dans le menu « campagne fiscale », toutes les informations et imprimés fiscaux.
- ✓ **Assistance téléphonique** au **03 88 45 60 29** du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 ainsi que le mercredi après-midi de 14 h 00 à 17 h 00.
- ✓ **Vos questions par email** : cpg@centrepruri.fr
- ✓ **Entretien avec un conseiller** : en raison de la crise sanitaire, nous privilégions les RV téléphoniques ou en visioconférence.

Vous pouvez également vous inscrire aux webinaires « spécial campagne fiscale » :

- **Savoir remplir ma déclaration 2035** : mardi 16 mars de 12h30 à 13h45

- **Les frais de véhicule** : jeudi 18 mars de 12h30 à 13h45
- **Les charges sociales personnelles** : mardi 23 mars de 12h30 à 13h45
- **Dépenses professionnelles, privées et mixtes** : mardi 30 mars de 12h30 à 13h45.

Merci de vous inscrire en ligne sur notre site, ou de contacter le service des actions de formation :
☎ 03 88 45 60 29 ou p.flamant@centrepruri.fr

Nouveautés fiscales 2020 et 2021

Nous vous invitons à consulter notre guide fiscal 2021 (pages 1 à 7) sur notre site www.centrepruri.fr.

Frais de véhicules : barèmes kilométriques 2021

Les nouveaux barèmes des frais kilométriques ne font l'objet d'aucune revalorisation par rapport à ceux utilisés l'an dernier.

Nouveauté pour les véhicules électriques

Le montant des frais de déplacement calculés à l'aide des barèmes est majoré de 20 %.

Consultez notre site www.centrepruri.fr

Rappel des missions de contrôle du Centre

Comptabilité informatique et fichiers des écritures comptables (FEC) :

Les adhérents tenant leur comptabilité sous forme informatisée doivent être en mesure d'extraire, en cas de contrôle fiscal, une copie des fichiers des écritures comptables (FEC).

Le recours à une comptabilité informatisée doit être précisé sur la 1^{ère} page de la déclaration 2035 et, dans l'affirmative, le nom du logiciel utilisé.

Pour les adhérents tenant eux-mêmes leur comptabilité, il convient de préciser que le logiciel est conforme aux exigences techniques de l'administration en complétant le tableau OGID00, partie adhérent sans conseil.

En pratique, les professionnels qui tiennent eux-mêmes leur comptabilité doivent s'assurer auprès de leur éditeur de logiciel que la version utilisée permet de générer un FEC conforme aux dispositions légales.

Examen périodique de sincérité (EPS) :

Chaque année, le Centre procède à l'examen de concordance, de cohérence et de vraisemblance (ECCV) de vos déclarations fiscales professionnelles.

Votre dossier pourra également faire l'objet d'un examen périodique de sincérité (EPS) dont la fréquence est de 3 ans (adhérents non assistés par un expert-comptable) ou de 6 ans (adhérents assistés par un expert-comptable).

L'EPS consiste à vérifier la déductibilité de certaines dépenses à partir d'un échantillon de pièces justificatives de dépenses.

Si votre dossier BNC 2020 fait l'objet d'un EPS, le Centre vous en informera et vous demandera de produire une copie du fichier des écritures comptables (FEC) ou, en cas de tenue de comptabilité manuelle, une copie du livre des recettes-dépenses de 2020.

La sélection des pièces justificatives se fera à partir de ce support qui sera détruit dès l'achèvement de l'examen par le Centre.

Compte rendu de mission :

Les résultats de ces contrôles donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu de mission (CRM) dans un délai de 11 mois suivant la date de réception de la déclaration 2035 par le Centre. Une copie est également adressée au service des impôts.

Le CRM sera disponible sur votre espace EXTRANET, depuis le site www.centrepluri.fr. Vous serez averti de sa mise en ligne par l'envoi d'un courriel.

Télétransmission de la déclaration 2035

(CGI, article 1649 quater H, al.2)

Votre déclaration 2035 doit être obligatoirement télétransmise à l'administration fiscale.

Adhérents assistés par un expert-comptable :

C'est votre expert-comptable dûment mandaté qui adressera la liasse fiscale au service des impôts avec copie au Centre. Dès réception, nous ferons suivre l'attestation d'adhésion à l'administration fiscale.

Adhérents non assistés par un expert-comptable :

En principe, vous avez mandaté le Centre pour effectuer la télétransmission de la liasse fiscale.

Si tel n'était pas le cas, veuillez contacter nos services dans les meilleurs délais (☎ : 03 88 45 60 29).

Nous vous invitons à **saisir votre déclaration 2035 en ligne** en vous connectant au site internet du Centre www.centrepluri.fr.

Si votre logiciel de comptabilité est agréé pour générer la liasse fiscale au format **EDI-TDFC** (Indy (ex Georges) ou Liber-ASA par exemple), vous pouvez nous les transmettre par email à l'adresse suivante : tdfc@centrepluri.fr.

Dans quels délais faut-il transmettre les documents au Centre ?

La date limite de télétransmission de la déclaration 2035 auprès du service des impôts est fixée au 19 mai 2021. En raison du nombre important de dossiers à traiter, nous vous invitons à saisir votre déclaration 2035 en ligne dans le délai suivant :

Déclaration en ligne www.centrepluri.fr



Date limite : 12 avril 2021

Au-delà de cette date, nous ne pourrions vous garantir le respect du délai d'envoi de votre déclaration 2035 et de l'attestation d'adhésion au service des impôts.

Important : vous pouvez dès maintenant saisir la déclaration 2035 (BNC 2020) en utilisant encore le millésime 2020, et ce jusqu'au 26 mars 2021.

Après le 26 mars 2021, le nouveau millésime 2021 pour la déclaration BNC 2020 sera disponible.

.../...

Les étapes de la télétransmission Adhérents non assistés par un expert-comptable

Étape 1

Saisie en ligne de la liasse fiscale

- ◆ Sur le site www.centrepluri.fr : par la rubrique « Mon compte », se connecter à votre dossier en utilisant votre **identifiant et votre mot de passe** communiqués par le Centre.

Exemple : adhérent n°004500

Identifiant : A004500 mot de passe : er47Tv

- ◆ Sélectionnez « **Saisie des déclarations** » et **cliquez sur « Saisie déclaration 2035 »**.
- ◆ Cliquez sur « Accéder à la saisie de la déclaration fiscale ».
- ◆ A votre disposition, un guide pour la saisie en ligne à lire impérativement.
- ◆ Remplissez les diverses rubriques de la déclaration 2035 qui s'affichent à l'écran, puis les divers tableaux OGBNC destinés au Centre.
- ◆ Le cas échéant, joignez à votre liasse les documents suivants : détail des immobilisations, balance comptable, par exemple.
- ◆ Validez votre déclaration et les tableaux OGBNC. Un email avec copie de la déclaration et des tableaux OGBNC vous sera adressé.

Étape 2

Réception de la liasse fiscale par le Centre

Le Centre s'assure que votre déclaration fiscale est complète. Le cas échéant, nous vous contacterons afin de rectifier votre déclaration avant sa télétransmission au service des impôts.

Étape 3

Télétransmission au service des impôts

La déclaration 2035 et l'attestation d'adhésion sont télétransmises par le Centre à l'administration fiscale via le portail sécurisé « **jedeclare.com** ».

Cette opération donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception par l'administration fiscale au CPG. En cas de problème, le Centre vous contactera.

Nouveau

Informations des organismes sociaux pour le calcul des cotisations

Les travailleurs indépendants hors praticiens et auxiliaires médicaux ne sont plus tenus de souscrire une déclaration sociale de revenus (DSI).

L'administration fiscale communiquera aux organismes sociaux les éléments relatifs à l'assiette

sociale. Dès lors, il est important de bien ventiler sur la liasse fiscale BNC, tableau 2035-A, ligne 25 :

- case BT : charges sociales personnelles obligatoires
- case BZ : cotisations facultatives « Madelin »
- case BU : cotisations facultatives aux nouveaux PER (plans d'épargne retraite) (Voir guide fiscal n° 363)

Les praticiens et auxiliaires médicaux doivent encore souscrire la DSPamC cette année.

Documents à adresser au Centre

Adhérents assistés par un expert-comptable : c'est ce dernier qui se chargera d'adresser au Centre l'ensemble des documents.

Adhérents non assistés par un expert-comptable : utilisez notre service de saisie en ligne, afin de nous adresser les documents suivants :

① Déclaration 2035 et ses annexes :

Vous pouvez saisir l'ensemble de la déclaration 2035 et **les annexes 2035 A et 2035 B** avec le détail de certains postes (gains divers, pertes diverses, frais mixtes, divers à réintégrer et divers à déduire).

NB : [Tableau des immobilisations \(décl. 2035, p. 2\)](#) :

Important : si vous n'avez pas d'immobilisations, il faut obligatoirement cocher la case « NÉANT ».

Si vous avez des immobilisations, il convient de saisir toutes les données qui seront automatiquement reprises d'une année à l'autre.

- **Annexe 2035 E** : uniquement à remplir si vos recettes dépassent 152 500 € HT : elle sert à calculer la base d'imposition de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) due au titre de la contribution économique territoriale (CET). L'annexe 2035 E précise que si vous n'êtes pas un « mono établissement » au sens de la CVAE, vous avez l'obligation de remplir la [déclaration 1330 CVAE](#). Cette déclaration figure parmi les documents à saisir en ligne. (cf. guide fiscal 2021 § 700)
- **Annexes 2035 F et 2035 G** uniquement pour les sociétés.
- **Déclaration récapitulative des réductions et crédits d'impôts 2069-RCI** : (cf. guide fiscal 2021 § 398 et suivants).

② Renseignements complémentaires :

Il s'agit de tableaux d'informations complémentaires destinés au Centre :

- **Tableau OGID 00** à remplir uniquement si votre comptabilité est informatisée : les informations concernent l'attestation de conformité de votre logiciel comptable.
- **Tableau OGBNC 00** : relatif à la conformité de la comptabilité, à remplir par votre cabinet comptable, le cas échéant.

- **Tableau OGBNC 01** : informations générales.
- **Tableau OGBNC 02** : détail des divers à déduire, s'il ne figure pas dans une extension à la déclaration 2035 B.
- **Tableau OGBNC 03** : réintégrations et charges mixtes (cf. guide fiscal 2021 § 334).
- **Tableau de passage OGBNC 04** de concordance entre la comptabilité et la déclaration 2035 (cf. guide fiscal 2021 § 85).
- **Tableaux de contrôle TVA** pour les adhérents assujettis à la TVA : **OGBNC 05** en cas de comptabilité créances/dettes et **OGBNC 06** en cas de comptabilité recettes/dépenses.
- **Tableau OGBNC 07** : informations relatives aux associés de sociétés ou de groupements d'exercice (un tableau OGBNC 07 par associé).
- **Tableau OGBNC 08** : relevé du SNIR pour les professions de santé et détail de certains postes de dépenses (pour les codes de saisie : cf. mode d'emploi de la saisie en ligne).

③ Formulaire « CADECLOYER » à saisir :

Si vous êtes locataire, vous devez renseigner le formulaire « CADECLOYER » à télétransmettre en même temps que la déclaration 2035.

Adhérents non assistés par un expert-comptable :

Au moment de la saisie en ligne, veuillez activer les coordonnées foncières du local via le bouton « alimenter formulaire DECLOYER ».

Puis, complétez avec les informations suivantes :

- Mode d'occupation du local (locataire, occupant à titre gratuit...);
- Loyer annuel prévisionnel de 2021 ;
- Date de fin d'occupation du local, le cas échéant.

Adhérents assistés par un expert-comptable : C'est ce dernier qui se chargera de renseigner l'imprimé « CADECLOYER ».

④ Autres documents à produire :

Nous vous invitons à nous les adresser en pièces jointes à votre envoi (**format PDF**) ou par courrier :

- **Copies des déclarations de TVA CA3 ou CA12** de 2020 si vous êtes redevable de la TVA ;
- **Déclaration 2036** pour les membres de SCM ou détail des frais communs ;
- **Tableau de répartition des frais communs** en cas d'association à partage de frais ;
- **État de rapprochement bancaire et copie de l'extrait bancaire au 31/12/20** ;
- **Comptabilités manuelles** : copie de la récapitulation annuelle des recettes et des

dépenses et copie du mois de décembre 2020 du livre-journal des recettes et des dépenses ;

- **Comptabilités informatisées** : copie de la balance comptable, des journaux du mois de décembre 2020.

Important : Si vous ne déclarez pas en ligne, il vous revient de nous adresser l'ensemble des documents en version papier ou par email pour le 31 mars 2021 au plus tard.

Les imprimés fiscaux et les tableaux OGBNC sont disponibles sur le site internet du Centre (rubrique « campagne fiscale » de la page d'accueil).

N'oubliez pas les mentions suivantes sur la déclaration 2035 :

- **Coordonnées du Centre et n° Agrément 203 670**, adresse de votre domicile, date de début d'exercice de la profession, **n° SIRET** et code APE.
- **Médecins conventionnés** : veillez à indiquer votre situation au regard de la convention nationale (C1, C2, C3, C0) sur l'imprimé 2035-A, cadre 1 « code activité pour les praticiens médicaux ».
- **Arrondis fiscaux** : tous les montants doivent être arrondis à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1.

Situation des sociétés ou groupements d'exercice (SCP, sociétés de fait, SISA)

Cf. guide fiscal 2021 page 101 § 400 et suivants

Qui doit déposer une déclaration 2035 ? Lorsque l'activité libérale est exercée au sein d'une société (SCP) ou d'un groupement (sociétés de fait, associations présentant les caractéristiques d'une société de fait, convention d'exercice conjoint, SISA), la déclaration 2035 est à produire par la société et non par chaque associé.

Dans ce cas, il convient de renseigner en page 3 de la déclaration 2035-suite, le tableau de répartition du résultat des associés.

Nouveau : afin de permettre le pré-remplissage de la déclaration de revenus n° 2042 C PRO en ligne des associés des sociétés de personnes, le tableau de répartition des résultats entre les associés doit être servi des informations suivantes : nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse du domicile, numéro d'identification fiscal à 13 caractères (pour les personnes physiques), numéro SIREN (pour les personnes morales).

Le renseignement du numéro d'identification fiscal de chaque associé reste toutefois optionnel. L'absence de ce n° n'entraînera pas de rejet EDI-TDFC mais les données ne seront pas reprises sur la 2042 C PRO qu'il faudra dès lors compléter.

Une case à cocher est ajoutée afin de désigner les associés ayant également la qualité de gérant.

Quote-part de bénéfice revenant aux associés et charges professionnelles individuelles déductibles : cf. modalités pratiques, guide fiscal 2021 p. 102 § 418.

Tableau OGBNC 07 : ce tableau permet de fournir le détail des charges professionnelles personnelles des associés (un tableau OGBNC 07 par associé).

Reports à effectuer sur la déclaration d'ensemble des revenus 2042 C PRO

Cf. guide fiscal 2021 § 500 et suivants

Afin d'alléger les travaux de remplissage de la déclaration de revenus complémentaire des professions non salariées 2042C-PRO, un lien de transmission entre la déclaration professionnelle et la déclaration de revenus est mis en place afin de préremplir les montants déclarés sur la liasse professionnelle sur la déclaration 2042C-PRO.

Pour assurer la liaison entre les deux déclarations fiscales, il est souhaitable de télédéclarer la liasse fiscale professionnelle 2035 avant la déclaration d'impôt sur le revenu 2042.

Nous vous invitons à vérifier lors de votre parcours de déclaration en ligne de l'ensemble de vos revenus (2042) le bon report des éléments relatifs à l'assiette fiscale et sociale issus de votre déclaration 2035 et de les compléter au besoin.

Rappel des rubriques :

Revenus non commerciaux professionnels : régime de la déclaration contrôlée avec OGA (organisme de gestion agréé)

- ✓ Bénéfice : lignes 5 QC, 5 RC ou 5 SC, selon le cas.
- ✓ Revenus BNC (y compris les plus-values) exonérés et abattements légaux (entreprise nouvelle, ZFU) : à reporter aux rubriques 5 QB, 5 RB ou 5 SB.
- ✓ Plus-value nette à long terme : report lignes 5 QD, 5 RD ou 5 SD, selon le cas.
- ✓ Déficit : à reporter lignes 5 QE, 5 RE ou 5 SE, selon le cas.

Reportez également sur votre déclaration 2042 C PRO, les éventuels crédits ou réductions d'impôts (crédit d'impôt formation par exemple).

Situation particulière : Médecins – secteur I ayant opté pour les abattements groupe III et 3 % : l'avantage fiscal lié à l'adhésion au Centre ne pouvant se cumuler avec les abattements groupe III et 3 %, **le résultat doit être reporté sur les lignes 5 QI, 5 RI ou 5 SI (sans OGA)**, selon le cas.

Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu :

Le PAS est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Vous acquittez en 2021 l'impôt sur vos revenus de 2021. Les acomptes exigibles de janvier à août 2021 sont établis sur la base des informations fournies dans vos déclarations de revenus de 2019 (n° 2035 et n° 2042 C PRO) déposées en 2020. Ceux prélevés de septembre à décembre 2021 le seront d'après vos bénéfices de 2020. Ainsi, dans le cadre de votre activité professionnelle, le montant de certains produits et des plus-values et moins-values à court terme, pris en compte pour la détermination du résultat 2020, est exclu du calcul des acomptes exigibles de janvier à août 2022. Dès lors, il convient de les reporter en page 1 page de la déclaration 2035 et sur la déclaration de revenus 2042 C PRO.

Voir guide fiscal 2021, n° 262.

Majorations en cas de retard ou défaut de dépôt des déclarations fiscales

(CGI, articles 1727, 1728 et 1758 A)

En cas de retard ou défaut de souscription de déclarations ou en cas d'inexactitudes ou omissions révélées dans les déclarations, vous encourez des majorations de 10 %, voire de 20 % (cf. guide fiscal 2021, n° 60s et n°475).